**TABLE DES MATIERES**

Introduction générale 1

1. Le Code d’instruction criminelle 1

2. La jurisprudence de la Cour constitutionnelle 4

3. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l’homme : une source d’inspiration

pour la Cour constitutionnelle ? 7

4. L’effectivité des droits accordés aux justiciables et l’efficacité des règles de procédure 10

5. L’influence de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle 14

TITRE I. De la Cour d’arbitrage à la Cour constitutionnelle 17

CHAPITRE 1. Les étapes de la création d’une nouvelle juridiction 17

1. Le monopole du contrôle de constitutionnalité et sa priorité sur le contrôle diffus de

conventionnalité 22

2. Le contrôle de conventionnalité et le droit processuel européen 26

3. L’autorité des arrêts de la Cour constitutionnelle après un contrôle portant

sur un concours de droits fondamentaux 27

CHAPITRE 2. La saisine de la Cour Constitutionnelle 29

1. Les recours en annulation 29

2. La demande en suspension 32

2.1. L’intérêt 32

2.2. Les autres conditions à respecter pour l’introduction d’une demande en suspension 32

3. La question préjudicielle 34

3.1. L’obligation de poser une question préjudicielle et ses exceptions 35

3.2. L’exclusion des questions préjudicielles prévue par l’article 26 § 1er *bis* de la loi spéciale du 6 janvier 1989 39

3.3. Le refus de poser une question préjudicielle au regard des exigences de la

Cour européenne des droits de l’homme 40

CHAPITRE 3. La portée des arrêts de la Cour constitutionnelle 40

1. Les arrêts rendus sur une demande de suspension 41

2. Les arrêts rendus sur une demande en annulation 41

2.1. Les arrêts de rejet 41

2.2. Les arrêts d’annulation 42

2.2.1. Le principe 42

2.2.2. Le maintien des effets de la norme annulée 44

3. Les arrêts sur question préjudicielle 47

3.1. Le principe 47

3.2. La variabilité des dispositifs prononcés par la Cour 48

3.3. Les doubles dispositifs 49

3.4. La limitation dans le temps des effets des arrêts rendus sur question préjudicielle 50

3.5. Les lacunes 51

SYNTHESE 53

TITRE II. Les arrêts de la Cour constitutionnelle en procédure pénale 56

INTRODUCTION 56

CHAPITRE I. L’information préliminaire 57

I. Notions générales 57

1. Les directives de politique criminelle prises en application de l’article 143*ter* du Code judiciaire 59

2. Le classement sans suite 61

3. L’enquête proactive 62

4. La Cour constitutionnelle et le caractère inquisitoire de l’information 63

4.1. Le caractère secret de l’information 63

4.2. Le caractère écrit de l’information 67

4.2.1. Les procès-verbaux 67

4.2.2. Le validité d’un procès-verbal rédigé par une personne concernée par l’infraction 68

4.3. Le caractère non contradictoire de l’information 69

5. La Cour constitutionnelle et l’égalité entre les parties au stade de l’information 72

Synthèse 75

II. Les modalités de l’information 76

1. Les actes de police judiciaire 77

1.1. Les saisies 77

1.1.1. Généralités 77

1.1.2. La saisie du permis de conduire 77

1.1.3. La mise à la disposition de la police fédérale d’un véhicule saisi 79

1.2. Les méthodes particulières de recherche 81

1.2.1. Généralités 81

1.2.2. L’arrêt n° 202/2004 du 21 décembre 2004 relatif à la loi du 6 janvier 2003 85

A. La finalité judiciaire des méthodes particulières de recherche 85

B. La provocation policière 85

C. La méthode de l’observation 86

C.1. Notion 86

C.2. Les principes de subsidiarité et de proportionnalité 86

C.3. La Cour constitutionnelle et l’observation 87

D. La méthode de l’infiltration 88

D.1. Notion 88

D.2. Les conditions de forme 90

D.3. La Cour constitutionnelle et l’infiltration 91

E. Le recours aux indicateurs 92

E.1. Notion 92

E.2. La Cour constitutionnelle et le recours aux indicateurs 92

F. La Cour constitutionnelle et les critiques « diffuses » des méthodes particulières

de recherche. Nécessité d’un contrôle juridictionnel des méthodes particulières de recherche 93

1.2.3. L’arrêt de la Cour constitutionnelle n° 105/2007 du 19 juillet 2007 prononcé

à la suite du recours en annulation dirigé contre la loi du 27 décembre 2005 95

A. La loi du 27 décembre 2005 95

B. La provocation policière 96

C. Le recours aux indicateurs 97

D. Nécessité d’un contrôle juridictionnel des méthodes particulières de recherche 99

D.1. L’impossibilité de consulter le dossier confidentiel 101

D.2. L’impartialité de la chambre des mises en accusation 103

D.3. L’audition séparée des parties 104

D.4. L’absence de recours contre la décision de la chambre des mises en accusation 106

D.5. L’inexistence, dans certaines hypothèses, d’un contrôle juridictionnel 111

D.6. L’interdiction de recourir à des conseillers suppléants 114

D.7. L’application dans le temps du contrôle confié à la chambre des mises en accusation 114

1.3. Le contrôle visuel discret 115

1.3.1. Notion 115

1.3.2. La Cour constitutionnelle et le contrôle visuel discret 116

1.4. Les recherches bancaires 117

1.4.1. Notion 117

1.4.2. La Cour constitutionnelle et les recherches bancaires 118

A. La légalité de l’article 46quater du Code d’instruction criminelle 118

B. L’absence d’intervention d’un juge d’instruction et le respect de la vie privée 119

1.5. Les actes d’information relatifs aux sources journalistiques 120

Synthèse 122

CHAPITRE 2. L’instruction préparatoire 122

I. Notions fondamentales 122

1. Le caractère secret de l’instruction 125

1.1. Le secret interne de l’instruction 125

1.1.1. La remise de la copie de l’audition 126

1.1.2. L’accès au dossier 126

A. L’inculpé détenu 126

B. L’inculpé non détenu, celui qui est y assimilé, et la partie civile 127

C. Le règlement de la procédure 128

1.1.3. Autres exceptions 128

1.2. Le secret externe de l’instruction 129

1.2.1. Les communications à la presse par le ministère public 130

1.2.2. Les communications à la presse par l’avocat 130

1.2.3. L’article 21*bis* du Code d’instruction criminelle 131

2. La Cour constitutionnelle et le caractère inquisitoire de l’instruction 131

2.1. L’accès au dossier répressif 133

2.1.1. L’inculpé détenu préventivement 133

2.1.2. L’accès aux pièces du dossier répressif et le respect des droits de la défense 134

2.2. L’expertise 136

2.3. L’assistance d’un avocat 138

2.3.1. L’avant Salduz 138

2.3.2. L’après Salduz 139

2.3.3. La loi Salduz 144

2.3.4. L’assistance d’un avocat pour le mineur déféré devant le juge d’instruction 146

2.3.5. L’assistance d’un avocat lors de la descente sur les lieux 147

Synthèse 149

II. Les pouvoirs du juge d’instruction 150

1. L’inculpation 150

2. La perquisition 152

2.1. Principe 152

2.2. Exceptions 153

3. Les saisies 160

3.1. Notion 160

3.2. La saisie visée par l’article 89, alinéa 3 du Code d’instruction criminelle 161

4. Les méthodes particulières de recherche ordonnees par le juge d’instruction 162

4.1. Principe 162

4.2. L’observation avec vue dans une habitation 163

5. L’écoute et la prise de connaissance de communications et de télécommunications privées 165

6. L’instruction à charge d’un mineur 166

Synthèse 167

III. Les juridictions d’instruction 168

1. Principes 168

2. La cour constitutionnelle et les ordonnances de la chambre du conseil 169

2.1. L’ordonnance de non-lieu 169

2.1.1. Principe 169

2.1.2. Le dépassement du délai raisonnable 170

2.1.3. L’ordonnance de non-lieu et la réouverture de l’instruction 173

2.2. L’ordonnance prise sur la base de l’article 131 du Code d’instruction criminelle 175

2.3. L’ordonnance d’internement 177

3. La Cour constitutionnelle et les voies de recours contre les ordonnances de la chambre du conseil 178

3.1. Le droit d’appel illimité du ministère public 178

3.2. L’appel contre une ordonnance de non-lieu 179

3.3. L’appel de l’inculpé contre une ordonnance de renvoi 180

3.3.1. L’ancienne version de l’article 135 du Code d’instruction criminelle 180

3.3.2. La nouvelle version de l’article 135 du Code d’instruction criminelle 182

A. Principe 182

B. Le dépôt de conclusions 183

C. Le délai d’appel 184

3.4. L’appel contre une ordonnance de la chambre du conseil prononçant la suspension de la condamnation. 186

3.4.1. Le délai d’appel 186

3.4.2. L’absence d’appel de l’inculpé contre l’ordonnance de refus 189

3.5. L’appel jugé téméraire et vexatoire 189

4. La Cour constitutionnelle et les arrêts de la chambre des mises en accusation 190

4.1. La chambre des mises en accusation et son rôle de contrôle de l’instruction 191

4.1.1. L’article 235*bis* du Code d’instruction criminelle 191

4.1.2. L’article 136 du Code d’instruction criminelle 192

4.1.3. L’article 235 du Code d’instruction criminelle 193

4.1.4. L’article 235*ter* du Code d’instruction criminelle 194

A. La compétence de la chambre des mises en accusation 194

B. L’absence de recours contre la décision de la chambre des mises en accusation

portant sur la mise en œuvre des méthodes particulières de recherche 196

C. L’article 189ter du Code d’instruction criminelle 197

D. L’application rétroactive des articles 189*ter* et 235*ter* 197

5. La Cour constitutionnelle et les voies de recours contre les arrêts de la chambre

des mises en accusation 198

5.1. Le pourvoi dirigé contre un arrêt de non-lieu 198

5.2. Le pourvoi en cassation contre les arrêts contrôlant les méthodes particulières de recherche 200

Synthèse 200

IV. La détention préventive 201

1. Principes 201

2. L’accès au dossier répressif 203

3. Le droit à l’assistance d’un avocat lors du premier interrogatoire par le juge d’instruction 204

3.1. Avant la loi Salduz 204

3.2. Après la loi Salduz 209

4. L’ordonnance de prolongation 211

4.1. La constitutionnalité de l’ordonnance de prolongation 212

4.2. L’ordonnance de prolongation et l’article 5 § 3 de la Convention européenne

des droits de l’homme 213

4.3. L’ordonnance de prolongation et la mini-instruction 213

5. La libération sous caution 214

5.1. Principes 214

5.2. La nature du cautionnement et les modalités de payement du cautionnement 216

5.3. Le sort du cautionnement 216

5.3.1. Le défaut de se présenter à un acte quelconque de procédure 217

5.3.2. La soustraction à l’exécution du jugement 217

5.3.3. Le renvoi des poursuites, la condamnation conditionnelle et la prescription 218

5.4. L’arrêt de la Cour constitutionnelle du 22 avril 2010 219

6. La libération sous conditions et ses implications sur les extraits du casier judiciaire 220

6.1. Principes 220

6.2. La durée de la mesure 222

6.3. L’inscription au casier judiciaire en cas d’activités en présence de mineurs 222

6.4. La Cour constitutionnelle et l’article 596, alinéa 2 du Code d’instruction criminelle 223

7. La détention préventive inopérante 223

7.1. La détention incompatible avec les dispositions de l’article 5 de la

Convention européenne des droits de l’homme 224

7.2. L’indemnisation en cas de détention préventive inopérante ou injustifiée 224

7.2.1. Les conditions de la demande 225

7.2.2. Les cas d’application 225

A. La mise en cause directe ou indirecte de l’inculpé par une décision judiciaire coulée

en force de chose jugée 225

B. Eléments de fait ou de droit démontrant l’innocence de l’inculpé bénéficiant d’un non-lieu 226

C. Arrestation ou maintien en détention après la prescription 227

D. Non-lieu constatant que les faits ne sont pas constitutifs d’infractions 227

7.2.3. La nature juridique du droit à l’indemnisation 227

7.2.4. La procédure 228

7.2.5. La Cour constitutionnelle et le point de départ du délai de recours contre

la décision prise par le ministre 229

8. Le mandat d’arrêt européen 230

8.1. Principes 230

8.2. Les motifs exceptionnels de refus d’exécution du mandat d’arrêt européen 231

8.2.1. Les motifs obligatoires de refus d’exécution 231

A. La Cour constitutionnelle et la dérogation à l’exigence de la double incrimination -

Un détour par la Cour de justice de l’Union européenne 233

B. L’arrêt de la Cour de justice de l’Union européenne du 3 mai 2007 234

C. La réception par la Cour constitutionnelle de l’arrêt de la Cour de justice de l’Union européenne du 3 mai 2007 235

8.2.2. Les motifs facultatifs de refus d’exécution 236

8.3. L’exécution du mandat d’arrêt européen sous condition de garantie 237

8.4. La condition de renvoi vers la Belgique pour l’exécution de la peine 238

8.4.1. L’arrêt de la Cour constitutionnelle n° 128/2009 du 24 juillet 2009 238

8.4.2. Les questions préjudicielles posées par la Cour constitutionnelle à la Cour de Justice de l’Union européenne du 21 octobre 2010 240

8.4.3. L’arrêt de la Cour de justice de l’Union européenne 241

8.4.4. La réception par la Cour constitutionnelle de l’arrêt prononcé par la Cour de justice de l’Union européenne le 21 octobre 2010 243

Synthèse 244

CHAPITRE 3. Le jugement 245

I. Notions fondamentales 245

1. *Nulla poena sine lege* 245

1.1. Principe 245

1.2. La position de la Cour européenne des droits de l’homme 247

1.3. La position de la cour constitutionnelle 248

2. La combinaison des principes de légalité et de prévisibilité 251

3. *Non bis in idem* 255

3.1. Principe 255

3.2. La position de la Cour européenne des droit de l’homme 255

3.3. La position de la Cour constitutionnelle 257

3.4. Les décisions prononcées par des juridictions étrangères 259

4. Le principe du contradictoire et le respect des droits de la défense 260

5. La motivation des décisions et le prononcé en audience publique 264

5.1. L’appréciation de ces exigences par la Cour constitutionnelle 264

5.2. La Cour européenne des droits de l’homme 266

6. L’impartialité de la juridiction saisie 267

6.1. Principe 267

6.2. L’incidence des apparences 271

6.3. La position de la Cour de cassation 272

7. La charge de la preuve et la présomption d’innocence 273

7.1. Principe 273

7.2. Les présomptions légales 273

7.3. La renonciation à la présomption d’innocence 275

7.4. La preuve obtenue de manière irrégulière 275

8. L’individualisation de la peine et le contrôle du choix des sanctions opéré par le legislateur 279

9. Le monopole de plaidoirie de l’avocat 284

9.1. Principe 284

9.2. Le mandataire *ad hoc* 285

9.3. Le secret professionnel 287

10. La rétroactivité des lois 289

10.1. Principe 289

10.2. L’appréciation de la loi la plus douce 290

Synthèse 292

II. La compétence 293

1. La compétence *ratione loci* 294

1.1. La loi du 5 août 2003 relative aux violations graves du droit international humanitaire 294

1.1.1. Principe 294

1.1.2. Le recours contre la décision de ne pas poursuivre prise par le procureur fédéral 297

1.1.3. Le régime transitoire de la loi du 5 août 2003 298

1.1.4. Le recours en annulation contre le régime transitoire de la loi du 5 août 2003 300

1.2. L’extension de la compétence *ratione loci* des juridictions belges pour les infractions

de terrorisme 302

1.3. L’article 10*bis* du titre préliminaire du Code de procédure pénale relatif aux infractions

commises par les militaires et les personnes attachées ou autorisées à suivre un corps d’armée 304

2. La compétence *ratione personae* 305

2.1. Le statut de mineur au regard de la loi football du 21 décembre 1998 et du Code de roulage 305

2.1.1. La loi football 305

2.1.2. Le Code de roulage 307

2.2. Les privilèges de juridiction 307

2.2.1. L’article 479 du Code d’instruction criminelle 307

2.2.2. Le champ d’application du privilège de juridiction 308

2.2.3. L’absence de double degré de juridiction 308

2.2.4. La connexité 309

2.2.5. L’impossibilité de se constituer partie civile et l’absence de recours contre

la décision du procureur général 310

2.2.6. L’article 29 des lois relatives à la police de la circulation routière et le privilège

de juridiction 311

2.2.7. La compatibilité de l’article 479 avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques 312

2.2.8. La compatibilité de l’article 479 avec la Convention européenne des droits de l’homme 312

3. La compétence *rationae materiae* 313

3.1. La correctionnalisation 316

3.1.1. La correctionnalisation opérée par les juridictions d’instruction 316

3.1.2. La correctionnalisation proposée par le ministère public 317

3.1.3. La loi du 8 juin 2008 317

3.1.4. La citation directe par la partie préjudiciée du chef d’un crime 318

3.1.5. La correctionnalisation d’une tentative d’assassinat 319

3.2. La citation directe de la partie préjudiciée contre un mineur de plus de 16 ans et

de moins de 18 ans du chef d’infraction au Code de roulage 321

3.3. La citation directe de la partie publique à la suite d’une visite domiciliaire autorisée

par la loi sans l’intervention d’un juge d’instruction 322

3.4. La portée de la saisine du juge 323

III. Le déroulement de l’audience 325

1. Les règles relatives à la comparution 326

1.1. Principe 326

1.2. Le réputé contradictoire 327

2. L’audition des témoins 331

3. L’intervention 332

4. La mise à la cause du civilement responsable 334

IV. Le jugement proprement dit 336

1. Le prononcé du jugement 337

2. La motivation du jugement 338

3. La condamnation 339

4. Les frais de justice 340

4.1. Généralités 340

4.2. L’article 162, alinéa 2 du Code d’instruction criminelle 341

4.3. L’article 63, § 4, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière 343

4.4. La répétibilité des frais et honoraires d’avocat 343

4.4.1. L’action publique mise en mouvement par une constitution de partie civile

entre les mains du juge d’instruction se soldant par une ordonnance de non-lieu 347

4.4.2. L’action publique mise en mouvement par une citation directe de la victime 350

4.4.3. La répétibilité dans les relations entre le prévenu et l’Etat 351

4.4.3. La répétibilité dans les relations entre le prévenu et l’Etat 351

4.4.4. Le civilement responsable 354

4.4.5. La situation de l’intervenant volontaire ou forcé dans le procès pénal 355

4.4.6. L’intervention du fonctionnaire délégué en matière d’urbanisme et d’aménagement

du territoire 356

4.4.7. L’article 56 de la loi sur la protection de la jeunesse 357

4.4.8. Le droit transitoire 358

5. L’assistance judiciaire 359

6. Le casier judiciaire 359

V. Les juridictions de jugement 365

1. Le tribunal de police 365

1.1. La compétence 365

1.2. L’indemnisation des usagers faibles 368

2. La cour d’assises 370

3. Le tribunal de l’application des peines 372

4. Le tribunal de la jeunesse 376

4.1. L’organisation 376

4.2. Le dessaisissement 377

4.3. Les autres mesures, à l’exclusion du dessaisissement 379

4.3.1. Les critères déterminant les mesures de garde, de préservation et d’éducation 379

4.3.2. L’amende en cas de non-comparution devant le juge ou le tribunal de la jeunesse 380

4.3.3. La violation du principe d’impartialité 381

4.3.4. L’offre restauratrice de médiation et de concertation restauratrice en groupe 382

4.3.5. La communication des jugements 385

4.3.6. Le placement provisoire de mineurs 386

4.4. L’accès au dossier 387

VI. Les voies de recours 390

1. L’opposition 390

1.1. Les délais d’opposition 392

1.2. L’opposition et le délai de prescription de la peine 393

1.3. L’opposition et la peine de travail 394

2. L’appel 395

2.1. Les délais d’appel 396

2. 2. Le taux de ressort 397

2. 3. L’unanimité 398

2. 4. La composition de la chambre d’appel du tribunal de la jeunesse 400

3. Le pourvoi en cassation 400

3.1. La déclaration et la notification du pourvoi 401

3.2. L’intervention d’un avocat près la Cour de cassation pour le dépôt d’un mémoire 403

3.3. Le pourvoi en cassation contre une décision de la chambre des mises en accusation prise sur la base de l’article 23*5ter* du Code d’instruction criminelle 404

CHAPITRE 4. Les règles fondamentales de la procédure pénale 405

I. L’autorité de la chose jugée 405

II. L’appréciation des preuves 410

III. L’emploi des langues 416

1. La traduction des pièces 416

2. Le changement de langue 418

CHAPITRE 5. De quelques procédures particulières 419

1. La récusation 419

2. La réhabilitation 421

3. L’internement 423

CHAPITRE 6. L’extinction de l’action publique 427

I. La prescription 427

1. L’application immédiate des règles de prescription 428

2. Le point de départ du délai de prescription 429

3. Les causes de suspension 430

3.1. L’ancien article 24, 1° du titre préliminaire du Code de procédure pénale 431

3.2. L’instance en cassation 433

II. La transaction 434

1. Notion 434

2. La transaction pénale relative aux infraction aux lois fiscales et sociales 436

3. L’atteinte grave à l’intégrité physique 437

CHAPITRE 7. Les règles particulières relatives à l’indemnisation de la victime 439

1. L’indemnisation du dommage par le Fonds spécial d’aide aux victimes d’actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels 439

1.1. Notion 439

1.2. Le champ d’application *ratione personae* 440

1.3. L’incidence de l’exercice de l’action publique sur la saisine de la Commission 441

1.4. La forclusion de la demande introduite devant le Fonds 442

2. L’intervention du Fonds commun de garantie automobile 443

2.1. Le véhicule non identifié 443

2.2. Le cas fortuit 444

3. La spécificité de la réparation en matière d’urbanisme et d’aménagement du territoire 444

CHAPITRE 8. La prescription de l’action civile 446

TITRE III. Les enseignements à tirer des arrêts de la Cour constitutionnelle

en procédure pénale 452

CHAPITRE 1. La délimitation du périmètre d’action de la Cour constitutionnelle : un frein à l’intervention de la Cour ? 452

Introduction 452

1. L’intérêt à agir 454

2. La réserve d’interprétation 457

3. La variabilité des dispositifs des arrêts prononcés sur question préjudicielle 458

4. La limitation dans le temps des effets des arrêts rendus sur question préjudicielle 459

5. Les lacunes 460

CHAPITRE 2. Les fondamentaux de la Cour constitutionnelle en procédure pénale 461

1. La distinction entre les parties au procès pénal et les phases procédurales 461

2. Le droit d’accès au juge 464

3. Le formalisme procédural 466

4. La non-interférence dans les choix d’opportunité du législateur 472

5. Le respect des droits de la défense 477

6. La différenciation entre les procédures judiciaires 483

7. La prévisibilité 485

CHAPITRE 3. Vers la recomposition de la procédure pénale ? 487

1. Le dialogue des jurisprudences 488

2. L’ « oligarchie » des juges 492

3. La composition de la Cour constitutionnelle 504

3.1. La sécurité juridique au regard du socle de compétence de la Cour 508

3.2. La sécurité juridique au regard des effets des arrêts sur question préjudicielle 509

3.3. La sécurité juridique au regard des effets des arrêts sur recours en annulation 509

4. Les tensions entre la Cour constitutionnelle et la Cour de cassation 510

CHAPITRE 4. Pragmatisme et conséquentialisme de la Cour constitutionnelle 517

SYNTHESE 523

CONCLUSIONS 526